

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2017-148

LOIRET

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret	
45-2017-09-01-006 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (2 pages)	Page 3
45-2017-09-08-004 - DELEGATION SIGNATURE CONTENTIEUX ET GRACIEUX	ζ
FISCAL (3 pages)	Page 6

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2017-09-01-006

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Délégation de signature aux agents du pôle de contrôle et d'expertise du Loiret à compter du 1er septembre 2017

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du $1^{\rm er}$ septembre 2017 à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
- a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
DESRUS Isabelle	TABART Anne	RAMOND Bruno
BEAUVAL Véronique	BORDIN-VIDAL Sylvie	SAYASOUK Souvanna
D'ALMEIDA Anne-Frédérique	TARAVEL Sylvie	THOMAS Marie-Claude
TROLONGE Nathalie	OUSTRIC Pierre	VANDERHAGHEN Gilles
MEZIANE Nathalie	RIVIERE Guillaume	ALFIDEO Florence
COLLET Emmanuel	MARTINI Corinne	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
NADIN Bénédicte	DAVID Denis	LLORENTE Véronique
RAGU Marie-Claude	PALMOT Valérie	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Orléans, le 01/09/2017 Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise,

Signé Nicolas MARTIN

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2017-09-08-004

DELEGATION SIGNATURE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Délégation de signature aux agents du service des impôts des particuliers d'Orléans Est à compter du 1er septembre 2017

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ORLEANS EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2017 à :

Madame LEBAS Patricia, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Madame BORJA Christina, inspectrice des finances publiques,

Madame SOHIER Irène, inspectrice des finances publiques,

adjointes au responsable du service des impôts des particuliers d'ORLEANS EST, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de $60~000~\odot$;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 €;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2017 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LARQUET Boris	WERL-CARO Frédérique
MACARIO Emmanuelle	BIZET Nadine
KIBAMBA Faustin	
REY Laurence	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BARREAU Emmanuel	ELYSEYAN Mireille	YENKAMALA Angela
BENET David	HARDOUIN Christophe	
BIGOT Virginie	LAU Magali	
CAMPOS Pierre	LEBLANC Sylvie	
CAMPOS Pierre	LETELLIER Sandrine	
COUTY Sabrina	MOUQUINHO Marie	
DELHAYE Sabine	PHILIPPON Mickaël	
DULUC Céline	SARRANT Evelyne	

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2017 à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GASS Evelyne	Contrôleur principal	7500 €	6 mois	7500 €
GODARD Damien	Contrôleur	7500 €	6 mois	7500 €
KIBAMBA Faustin	Contrôleur	7500 €	6 mois	7500 €
REY Laurence	Contrôleur	7500 €	6 mois	7500 €
LARDEUX Marie-Aimée	AAP	7500 €	6 mois	7500 €
CHEURFI Karine	AA	7500 €	6 mois	7500 €

Article 4 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2017 à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	délai de
THIBAULT Evelyne	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	4 mois	3000€
BAUBAULT Marie-Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	3000€
LAGLAINE Nadine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	3000€
MARCHE Conchetta	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	3000€
RAGER Myriam	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	3000€
GROSBOIS Evelyne	AAP	2000 €	2000 €	4 mois	3000€

Les agents délégataires désignés au présent article peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de la compétence du Service des impôts des particuliers ORLEANS EST, et du Service des impôts des particuliers ORLEANS OUEST.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 8 septembre 2017 Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Signé Marie-Noël QUEREL